

Des saisonniers étrangers des Bouches-du-Rhône reconnus travailleurs permanents

BOUCHES-DU-RHÔNE
ENVOYÉE SPÉCIALE

Messaoud Bouzelmat, Marocain de 44 ans, travaille depuis vingt-sept ans dans la même exploitation agricole. Chaque année, il vient cultiver les tomates dans les Bouches-du-Rhône. « Comme saisonnier, on ne peut rien dire. Car on sait que le patron peut ne pas renouveler notre contrat l'année suivante, explique-t-il. J'en connais beaucoup qui ont travaillé des années ici et aujourd'hui sont au bled. On s'use la vie ici et du jour au lendemain on nous dit c'est terminé. »

Mais M. Bouzelmat fait partie des 23 travailleurs saisonniers étrangers des Bouches-du-Rhône pour qui « travailler plus pour gagner plus » pourrait devenir une réalité. En ordonnant au préfet de leur délivrer une autorisation provisoire de séjour, le tribunal administratif de Marseille vient, dans des jugements en référé rendus publics lundi 31 mars, de leur reconnaître le statut de travailleur à titre permanent. Un statut qui leur ouvre la possibilité de travailler durant les douze mois de l'année et de bénéficier de tous les droits ouverts par leurs cotisations.

Présents en France depuis quinze ou vingt ans, voire plus, ces ouvriers agricoles ont tous travaillé huit mois par an, alors même que la réglementation limitait à six mois leurs contrats. Sauf dérogation exceptionnelle. En fait, pendant des années, la direction départementale du travail a systématiquement prolongé leurs contrats saisonniers, établis à l'origine pour quatre ou six mois. Malgré la loi sur l'immigration de juillet 2006, qui a limité la durée de ces emplois à six mois, l'administration a encore prolongé des contrats en 2007.

La préfète justifie ces dérogations par le « déséquilibre grave » de l'offre et de la demande d'emplois agricoles, dans les exploitations maraîchères et arborico-



Messaoud (à gauche) et Mohamed Bouzelmat (au centre), avec Driss Krijah, lundi 31 mars. GÉOFFROY MATHIEU POUR « LE MONDE »

les. « Même pour remplacer nos permanents, nous n'arrivons pas à trouver des salariés », insiste Claude Rossignol, président de la Fédération départementale des exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône qui a obtenu, pour boucler la saison, le droit de faire se chevaucher différents contrats saisonniers. M. Rossignol attend maintenant de la préfète l'assurance de pouvoir faire entrer de nouveaux venus sur le territoire. Son calcul est vite fait : « Puisque les saisonniers viendront désormais deux mois de moins, il nous en faut 300 à 350 en plus ».

Main-d'œuvre captive

Les ouvriers, eux, ne veulent plus rester enfermés dans leur statut précaire. D'autant que la perte induite par la limitation à six mois de leur contrat est immédiate. Payé au smic, M. Bouzelmat a lui aussi fait le calcul : « Si nous ne pouvons plus travailler que six mois par an, c'est 3 000 euros en moins sur les 12 000 que nous gagnions jusque-là en huit mois. » Sa femme et ses quatre enfants, restés au pays, dépendent de ses revenus.

Ahmida Zaaraoui, 55 ans, travaille lui comme saisonnier depuis 1975, et depuis vingt-six ans pour la même exploitation

où tous ses contrats ont été prolongés à huit mois. Cela fait plus de dix ans qu'il essaie d'obtenir une carte de séjour de salarié permanent. En vain. Pourtant, « mon patron s'engage à m'embaucher », insiste-t-il. Son désarroi est d'autant plus grand que le 29 octobre 2007, il avait obtenu une première décision favorable du tribunal administratif. Malgré ce jugement, le consulat de France a refusé de lui délivrer un visa de salarié, alors qu'il était reparti au Maroc à l'issue de son contrat saisonnier « pour être en règle ». Ce n'est qu'avec un nouveau visa de travailleur saisonnier qu'il a pu revenir cette année.

« Un saisonnier étranger ne peut se prévaloir d'une ancienneté dans un emploi pour obtenir la qualité de travailleur permanent », relève le secrétaire général de la préfète. Reste que ces ouvriers agricoles n'exercent pas, ici, des tâches saisonnières à proprement parler : ils assurent des cycles entiers de cultures, de la plantation à la récolte en passant par le repiquage, la taille, l'élagage, s'occupant même souvent de l'entretien des bâtiments et du matériel. « J'arrive début février. Je commence par travailler à la culture des salades, puis, en mai, je m'occupe de celle des tomates et les poireaux jusque fin septem-

bre », témoigne M. Zaaraoui.

« Ils font partie intégrante du personnel qui fait tourner l'exploitation », reconnaît sa patronne, Corinne Demichelis, qui emploie une quinzaine d'hommes, tous maghrébins, dont quatre saisonniers. Avec ses salariés permanents ayant leur famille au Maroc, cette exploitante a passé un accord : ils peuvent prendre des congés sans solde durant la période creuse, d'octobre à janvier.

Tous les employeurs ne sont pas prêts à accorder une reconnaissance à leurs saisonniers. « S'ils deviennent travailleurs permanents, ils finiront par aller dans d'autres secteurs », lâche Claude Rossignol. Maintenus dans leur précarité, les saisonniers sont pour les exploitants agricoles une main-d'œuvre captive et docile.

Driss Krijah, 40 ans, explique leur crainte aujourd'hui : « S'il ne peut nous employer que six mois, qui sait, le patron finira peut-être par ne plus nous faire venir. » Une inquiétude d'autant plus grande que ces ouvriers se savent indésirables au Maroc : « Si tu te mets à chercher du boulot au Maroc, après avoir travaillé pendant des années pour la France, on te renvoie vers elle », ajoute M. Krijah. ■

LAETITIA VAN ERCKHOOT

OUVRIERS SAISONNIERS

Chiffres. En 2007, la France a fait appel à 19 064 saisonniers étrangers dont 18 333 dans l'agriculture. Dans le seul département des Bouches-du-Rhône, près de 3 500 ouvriers agricoles, marocains à plus de 90 %, viennent chaque année.

Statut. Affectés d'une année sur l'autre au même poste, les saisonniers étrangers échappent à toute évolution de carrière. Tenus de retourner dans leur pays à l'issue de leur contrat et dès lors dans l'impossibilité de s'inscrire à l'ANPE, ils n'ont pas accès à la formation et ne bénéficient pas du chômage, alors qu'ils s'acquittent de toutes les cotisations sociales comme n'importe quel autre salarié permanent.